

Pecq, le 23 septembre 2005

La "lettre ouverte au Collège Echevinal de Pecq" que j'ai écrite récemment a été publiée - intégralement- sur www.Ouesthainaut.be et résumée dans la D.H.

Je n'ai à ce jour reçu aucune réponse du Collège.

Après le Conseil Communal de ce lundi 19 septembre, j'ai été interviewé sur ce sujet par NoTele, et vous avez pu voir le Bourgmestre de Pecq répondre ensuite que pour lui tout était en ordre, à part quelques "détails".

Commentaire final du journaliste de NoTele : "*Avec des thèses aussi différentes de part et d'autre, pas étonnant que la population ne s'y retrouve plus !*"

Je souhaite donc apporter aujourd'hui la preuve -irréfutable- que ce que nous déclarons et écrivons depuis 2 ans est rigoureusement exact.

Pour qu'il n'y ait aucune équivoque, j'ai adressé aux journalistes de la presse écrite et télévisée la copie intégrale des lettres qui m'ont été envoyées personnellement par la Division de la Police de l'Environnement en juin 2003, mais j'en publie ici quelques extraits édifiants par rapport aux déclarations du Bourgmestre de Pecq.

Toute personne (concernée ou non par les nuisances des dancings) qui nous en fera la demande recevra également une copie de ces lettres, que je rends publiques.

1. A propos du dancing "H2o", M. le Bourgmestre déclare dans l'interview à NoTele que tous les permis sont en ordre, or voici ce que la DPE m'écrivait le 3 juin 2003 (et il n'y a eu aucun changement depuis cette date) :

"La discothèque dont question en objet dispose effectivement ← d'un permis d'exploiter délivré sur base du Règlement Général pour le Protection du Travail. Toutefois, au vu des modifications apportées à l'établissement depuis la délivrance de ce permis, ce dernier n'est plus adapté à la situation actuelle.

En ce qui concerne cette remarque ←, je tiens à préciser que ce permis, délivré en 1982 par la majorité de l'époque PS/PRL, l'avait été pour "*salles de banquets, de spectacles, discothèque, petite restauration, manifestations culturelles*", ce qui est bien loin de l'activité actuelle de ce dancing !

Nous sommes dans le même cas de figure qu'une fabrique de chaussures qui se transformerait tout à coup en laiterie, le permis ne serait plus adapté non plus et devrait être réintroduit pour la nouvelle affectation.

Autre extrait de cette lettre : "***... cet établissement ... est dès lors repris en 2^{ème} classe. ... les dispositions de l'article 12 du décret du 11 mars 1999, relatif au permis d'environnement, entré en vigueur au 1^{er} octobre 2002, trouvent à s'appliquer. En conséquence, l'exploitant dispose d'un délai expirant au 1^{er} juillet 2003 pour introduire la demande de permis requise auprès du collège des bourgmestre et échevins.***

Venons-en maintenant aux déclarations du Bourgmestre de Pecq, qu'il nous assène depuis des années, y compris en Conseil Communal lorsqu'il est interpellé par l'opposition, et qui sont effectivement de nature à troubler les esprits des personnes n'ayant pas connaissance du dossier : Comme ils n'étaient pas en ordre à ce sujet, les dancings ont introduit, comme ils en avaient l'obligation, des demandes de permis pour des installations frigorifiques, cuves à mazout, et parkings ...

Voici ce que disait en juin 2003 la DPE à propos de l'H2O : "**En ce qui concerne le parking ... l'exploitant dispose d'un délai expirant au 1^{er} octobre 2004 pour introduire la demande de permis d'exploiter requis.**"

Le nœud de cette affaire est dans la phrase soulignée ci-dessus: le Collège Echevinal de Pecq, depuis des années, brouille les pistes en déclarant à la population et aux media, que l'exploitant s'est mis en ordre au niveau de son permis, en confondant volontairement la notion de **PERMIS D'EXPLOITER UN ETABLISSEMENT** avec la notion de PERMIS D'EXPLOITER POUR UNE EXTENSION DE PARKING !

2. En ce qui concerne le dancing "La Bush", la lettre de la DPE ne prête pas à confusion non plus et stipule : "... , **l'exploitant dispose d'un délai expirant au 1^{er} juillet 2003 pour introduire la demande de permis requise auprès du collège des bourgmestre et échevins** ", en ajoutant au dernier paragraphe que "***Si une telle demande est introduite ↑ , le collège des bourgmestre et échevins, sur avis des fonctionnaires de la Division de la Prévention et des Autorisations et des fonctionnaires de la Division de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, élaborera, en cas d'avis favorable, des conditions particulières d'EXPLOITATION prenant en compte la problématique du nombre de personnes fréquentant l'établissement*** "

Une telle demande ↑ a-t-elle été introduite ? → **jamais**, et donc le collège des bourgmestre et échevins n'a jamais fait appel aux fonctionnaires des différentes divisions et n'a donc pas non plus élaboré de conditions particulières d'exploitation.

J'ajoute encore que le dancing "La Bush" ne semble pas non plus disposer d'un permis d'urbanisme, puisque ce document, demandé par l'opposition à l'Administration Communale de Pecq, n'a jamais pu être retrouvé !

On nous reproche souvent de nous acharner sur la majorité en place à propos de ce dossier, mais qui s'acharne ?

... ceux qui, comme les responsables de l'ARC, s'évertuent depuis des années à nier des évidences, refusent de prendre les dispositions nécessaires et légales, ou refusent d'entendre les doléances des citoyens ayant à subir régulièrement les nuisances d'établissements fonctionnant en toute illégalité ?

... ou ceux qui, comme nous le faisons, essaient de faire éclater la vérité au grand jour, et d'inciter les responsables à agir, pour le bien de la population ?

Relisez donc le dernier paragraphe de ma "lettre ouverte" pour vous apercevoir que loin de nous acharner, nous nous montrons encore une fois très (trop ?) gentils en la matière :

"Je vous demande donc cette fois d'informer les media et vos concitoyens des raisons qui vous ont empêché pendant plus de deux ans de prendre les mesures adéquates en la matière, et de faire respecter dans votre commune des lois qui sont pourtant sensées s'appliquer à tous, puissants ou misérables".

A présent, toutes les voies consensuelles nous semblent épuisées, et nous nous trouvons donc obligés par la majorité elle-même de porter cette affaire vers les autorités compétentes.

(s) René Smette
Président MR de Pecq